

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2024

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11
- en exercice :	10
- qui ont pris part à la séance :	09
- votants	09

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le quinze mai deux mil vingt-quatre à 18 h 30

Présents : Mmes ARSAC Pascale – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte
 Mrs ALINS Franck – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe –
 DI BENEDETTO Vincent – VERNERET Jacques

Absent excusé : Mr BRACHET Florian

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 PAR ORANGE

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des installations existantes sur la commune de Portes-en-Valdaine et déclarées par ORANGE au 31 décembre 2023 :

1. Artères de télécommunication

- utilisation du sous-sol (conduite multiple)	0,416 Km d'artère
- artère aérienne	8,854 km d'artère

2. Emprise au sol

* dont armoire	1
----------------	---


3. pas de pylône et d'antenne et plus de cabine sur la commune

La redevance d'occupation du domaine public pour 2024 s'établit comme suit avec l'application du **coefficient d'actualisation de 1.60900** :

Patrimoine 2023	Patrimoine total déclaré 2023	prix unitaire	Montant redevance brut
Artère aérienne (km)	8,854	40.00 €/km	354,16 €
Emprise au sol d'armoires (m ²)	1	20.00 €/m ²	20,00 €
Artère souterraine conduite (km)	0,416	30.00 €/km	<u>12,48 €</u>
Montant redevance 2024			386,64 €
386,64 € x 1,60900			<u>622,10 €</u>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, a pris acte de tout ce que dessus et donne tout pouvoir au maire pour la mise en recouvrement à l'encontre de ORANGE – CSPCF – TSA 28106 – 76721 ROUEN Cedex.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.


 Le Maire,
 Jean-Bernard CHARPENEL

